

CLUB DE TENNIS DE LA PLAGE SOUTHIÈRE INC.

REGLEMENTS GENERAUX

SECTION 1: Généralités

1. Dénomination sociale

Dans les règlements qui suivent, les termes "le club" ou "la corporation" désignent le Club de Tennis de la Plage Southière Inc.

2. Siège social

Le siège social de la corporation est situé dans le Canton de Magog.

3. Objets

Les objets de la corporation sont les suivants:

- a) Promouvoir l'esprit sportif, la sécurité dans les sports et, plus particulièrement, la pratique du tennis;
- b) Regrouper des membres et favoriser de bonnes relations entre eux par l'organisation de tournois et d'activités sociales;
- c) Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires à la pratique des sports et, plus particulièrement, du tennis et fournir aux membres et à leurs invités des services de toute nature en rapport avec les objets de la corporation;
- d) Percevoir des cotisations, solliciter le public par voie de tirage ou autrement, recevoir des dons, le tout à la seule fin d'entretenir et d'améliorer les installations et équipements de la corporation et de procurer aux membres des services appropriés.

SECTION 2: Les membres

4. Catégories

Il y a deux catégories de membres, les membres actifs et les membres honoraires.

5. Membres actifs

Le conseil d'administration peut admettre comme membre actif de la corporation toute personne qui:

- a) Est membre en règle de l'Association des propriétaires de la Plage Southière Inc.;
- b) Verse la somme fixée comme part sociale par le conseil d'administration;
- c) Adhère aux règlements de la corporation;
- d) Satisfait aux autres conditions déterminées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale;

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de ne pas admettre plus de cinquante membres ou tel nombre de membres que l'assemblée générale pourra déterminer. Les requêtes non satisfaites seront inscrites sur une liste d'attente et seront considérées par ordre chronologique au fur et à mesure des vacances survenues.

6. Membres honoraires

Le conseil d'administration peut en tout temps accepter comme membre honoraire toute personne qui lui semble avoir mérité ce titre. Les membres honoraires n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au conseil d'administration.

